


<u>Date :</u>	<b>Compte-rendu</b>	 <b>VAL D'AMBOISE</b> <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</small>
21/05/2015 19h00	<b>Conseil Communautaire</b>	

## **ORDRE DU JOUR**

<b>I.</b>	<b>APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/04/2015.....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>3</b>
1.	Vote des comptes de gestion 2014 - budgets principal et annexes.....	3
2.	Compte administratif 2014 – Budget principal et budgets annexes de la communauté de communes du Val d’Amboise .....	3
3.	Affectation définitive du résultat de l’exercice 2014 budgets principal et annexes aménagement des locaux d’activités, zones d’activités, ordures ménagères, assainissement et SPANC 7	
4.	Reprise des résultats des budgets annexes assainissement des communes membres du Val d’Amboise (ex CC2R).....	11
5.	Décision modificative n°1/2015 .....	13
<b>III.</b>	<b>AMENAGEMENT DE L’ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>16</b>
6.	APEVA - Aides aux petites entreprises.....	16
7.	Planification - Urbanisme - Avis sur le projet de Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne 2016-2021 .....	17
8.	Planification - Urbanisme - Avis sur le projet de Plan Gestion des Risques d’Inondation du bassin Loire Bretagne 2016-2021 .....	18
<b>IV.</b>	<b>ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>20</b>
9.	Commission de délégation de service public – Modalités de dépôt des listes de candidatures.....	20
10.	Commission de délégation de service public – Election de la commission de délégation de service public .....	21
<b>V.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION .....</b>	<b>22</b>
11.	Modification du tableau des effectifs (ouverture de postes suite au tableau d’avancement 2015 ; ouverture d’un poste de Technicien suite à réussite à concours ; fermeture d’un poste contractuel d’animateur suite à nomination sur poste d’Adjoint d’animation, présent au tableau) .....	23
12.	Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d’occupation des logements de fonction.....	24
13.	Information du conseil communautaire sur les mises à disposition individuelles de personnel technique au profit de la CC du Vouvrillon (piscine) et autorisation au Président de signer les conventions. ....	25
14.	Délibération sur la mise à jour du régime de congés annuels et ARTT et autorisant le Président à signer le règlement de congés.....	26

15.	Régime des Autorisations Spéciales d' Absence.....	27
<b>VI.</b>	<b>MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>28</b>
16.	Environnement -Développement durable - Avenant n° 1 au marché SITA N°2014-012 - Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés - PAP et évacuation.....	28
17.	Environnement -Développement durable - Avenant n° 1 au marché SITA N°2014-013 - Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés - Apport volontaire et évacuation	28
<b>VII.</b>	<b>ENFANCE –JEUNESSE .....</b>	<b>29</b>
18.	Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Enfance-jeunesse.....	29
19.	Mise à disposition du bâtiment ALSH de Montreuil dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse.....	30
20.	Modification du règlement intérieur du centre de vacances et de loisirs communautaire.....	31
<b>VIII.</b>	<b>SPORT ET LOISIRS .....</b>	<b>31</b>
21.	Itinéraire cyclo touristique « St Jacques à Vélo » - Avenant n°1 au groupement de commande .....	32
<b>IX.</b>	<b>Présentation prospective Ordures Ménagères.....</b>	<b>32</b>
<b>X.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES DECISIONS .....</b>	<b>34</b>
<b>XI.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>35</b>

**Session ordinaire**

Date de la convocation:

Le 13 mai 2015

Date d'affichage:

Le 13 mai 2015

Nombre de conseillers Communautaires :

**En exercice** : 41

**Présents** : 36

**Votants** : 41

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt et un mai deux mille quinze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

**Présents** : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Éliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Daniëlle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCEDEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Martine LORIAN, Monsieur Laurent BOREL.

**Pouvoir** : Monsieur MICHEL donne pouvoir à Madame ADRAST, Madame COLLET donne pouvoir à Madame SANTACANA jusqu'à son arrivée, Madame METIVIER donne pouvoir à Monsieur DUPRE, Madame BAUCHER donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER, Madame HIBON DE FROHEN donne pouvoir à Monsieur VINCEDEAU, Madame Christine FAUQUET donne pouvoir à Madame LORIAN

**Excusé(s)**: Mesdames METIVIER, BAUCHER, HIBON DE FROHEN, FAUQUET et Monsieur MICHEL

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance**: Marie-Joëlle ADRAST

La séance débute à 19h00.

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il propose Madame Marie-Joëlle ADRAST comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

Le Président félicite le courageux citoyen Mohamed, élève et délégué de 6<sup>ème</sup> au collège Choiseul, qui est venu ce soir assister au conseil communautaire dans le cadre d'une action de citoyenneté porté par le service jeunesse de Val d'Amboise.

## **I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/04/2015**

Aucune demande de modification n'ayant été demandée, le Président soumet au vote l'approbation du compte rendu du conseil du 16 avril dernier qui est alors approuvé à l'unanimité.

## **II. FINANCES**

### **1. Vote des comptes de gestion 2014 - budgets principal et annexes**

*Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2014,

Considérant que le Conseil Communautaire s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Considérant qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

Considérant que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2014 sont identiques,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion des budgets de Val d'Amboise :
  - Budget Principal,
  - Budget annexe Ordures Ménagères,
  - Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités,
  - Budget annexe Aménagement Locaux d'Activités,
  - Budget annexe Assainissement,
  - Budget annexe du SPANC.

**Pour : 39**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **2. Compte administratif 2014 – Budget principal et budgets annexes de la communauté de communes du Val d'Amboise**

*Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente les comptes administratifs 2014 des budgets principal, Aménagement des zones d'activités, Aménagement des locaux*

*d'activités avec un diaporama à l'appui. Madame ALEXANDRE présente de la même manière les budgets assainissement et Spanc puis Monsieur OFFRE celui des ordures ménagères toujours appuyé d'un diaporama. Le Président commente le diaporama présenté à l'assemblée :*

Ces Comptes administratifs marquent l'an 1 de la nouvelle communauté de communes : nouveau périmètre et nouvelle gouvernance depuis avril 2014. Les modifications de périmètres rendent les comparaisons difficiles avec les années antérieures mais la consolidation des comptes administratifs de l'ex-CCVA et de l'ex-CC2R les autorise cependant.

**Sur le Budget PRINCIPAL :**

Les recettes s'élèvent à 12 496 568,64 €.

Ces ressources ont permis de financer les dépenses pour 11 357 336,43 €.

Le résultat d'exécution 2014 est de 1 139 232,21 €.

L'épargne brute (CAF brute) dégagée en 2014 s'élève à 1 974 534 €. Ce bon résultat s'explique par :

- Une gestion « serrée » des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général en baisse de 14 % ; autres charges de gestion courante en baisse de 18 %),
- La perception d'une recette exceptionnelle de 800 000 € au titre de la TVA versée à tort à l'Etat pendant plusieurs années,
- L'intégration d'un important excédent antérieur des deux anciennes communautés d'un montant de 1 763 k€ soit 1 098 383 € CC2R et 664 295 € CCVA,
- La baisse des subventions versées aux budgets annexes Aménagement Locaux d'Activités et Zones d'Activités (baisse de 900 000 €).

Le total des dépenses réelles du budget de fonctionnement est en baisse de 1,4 millions par rapport à 2013. Il est le total le plus bas des 7 dernières années.

Le passage des dépenses d'ordures ménagères de l'ex-CC2R du budget principal au budget annexe OM explique environ 300 000 € de cette évolution. Le budget 2013 supportait aussi 350 000 € de pénalités DEXIA. Enfin, la fusion a supprimé 316 000 € de contribution au FNGIR et permis une baisse de 65 000 € du FPIC.

Les recettes de fiscalité sont en baisse de 600 000 € (baisse du FNGIR et recette de TEOM ex-CC2R basculée en budget annexe). Les dotations sont également en baisse (85 000 €). Le total des recettes est en légère hausse (+ 105 000 €).

La CAF nette s'élève à 1 550 067 €, en forte hausse (38 982 € en 2013 dont – 200 032 pour Val d'Amboise et + 239 014 pour les Deux Rives).

Les investissements réels ont représenté 2 045 871 €, ce qui correspond à 67% des dépenses d'opérations prévues au BP.

Arrivée de Madame GAUDRON à 19h10.

Arrivée de Monsieur BERDON à 19h20.

Monsieur BOUTARD fait une remarque sur la manière dont avait été fait le budget 2014 : c'était un cumul des deux budgets des deux communautés de communes donc il lui paraît normal que les chiffres soient bons. Le Président lui répond que c'est une manière de voir.

Monsieur BOUTARD ajoute que le compte administratif qui sera le plus cohérent à voter sera celui de 2015 qui sera, pour lui le vrai budget.

Le Président lui dit que cela sera vu au moment du compte administratif, en effet.

Le Président quitte la séance avant de procéder au vote des Comptes Administratifs suivants.

Madame ALEXANDRE avant de soumettre au vote les comptes administratifs suivants précise que les budgets présentés étaient réels et sincères.

Monsieur BOUTARD lui répond qu'il ne les remettait pas cause mais qu'il considère la technique choisie comme particulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau du 29 avril 2015,  
Vu l'avis de la commission des finances du 11 mai 2015,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier d'Amboise et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de Val d'Amboise,

Considérant que le conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

**Le Conseil Communautaire décide:**

- **Article 1<sup>er</sup>** : D'APPROUVER le compte administratif 2014 du budget principal :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2013 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
<b>FONCTIONNEMENT</b>	11 357 336,43€	12 496 568,64 €	1 139 232,21€	1 762 679,02€	2 901 911,23€
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 170 613,87€	1 229 691,57€	- 940 922,30€	1 233 565,16€	292 642,86€

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
<b>RESTES A REALISER</b>	428 560,21€		-428 560,21 €

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	11 357 336,43€	14 259 247,66€	2 901 911,23€
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 599 174,08€	2 463 256,73€	-135 917,35€

**SOIT 2 765 993,88€**

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 4

- **Article 2** : D'APPROUVER le compte administratif 2014 du budget annexe Aménagement Zones d'Activités :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2013 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 737 926,54€	3 713 459,55€	-24 466,99€	136 153,55€	111 686,56€
<b>INVESTISSEMENT</b>	440 557,52€	395 270,72€	-45 286,80€	1 089 682,16€	1 044 395,36€

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
<b>RESTES A REALISER</b>	238 020,16€		-238 020,16€

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 737 926,54€	3 849 613,10€	111 686,56€
<b>INVESTISSEMENT</b>	678 577,68€	1 484 952,88€	806 375,20€

**SOIT 918 061,76€**

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 4

- **Article 3 : D'APPROUVER** le compte administratif 2014 du budget annexe Aménagement Locaux d'Activités :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2013 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 775 337,09€	2 750 730,09€	-24 607,00€	434 651,17€	410 044,17€
INVESTISSEMENT	1 795 619,29€	1 820 364,15€	24 744,86€	-299 806,74€	-275 061,88€

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	105 606,92€		-105 606,92€

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 775 337,09€	3 185 381,26€	410 044,17€
INVESTISSEMENT	2 201 032,95€	1 820 364,15€	-380 668,80€

**SOIT 29 375,37€**

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 4

- **Article 4 : D'APPROUVER** le compte administratif 2014 du budget annexe Assainissement :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2013 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 134 915,81€	2 361 766,22€	226 850,41€	17 652,36€	244 502,77€
INVESTISSEMENT	1 031 412,36€	829 328,55€	-202 083,81€	446 469,34€	244 385,53€

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	213 999,14€	29 539,48€	-184 459,66€

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 134 915,81€	2 379 418,58€	244 502,77€
INVESTISSEMENT	1 245 411,50€	1 305 337,37€	59 925,87€

**SOIT 304 428,64€**

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 4

- **Article 5 : D'APPROUVER** le compte administratif 2014 du budget annexe SPANC :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

MANDATS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT	RESULTAT DE
---------	-------------	----------	----------	-------------

	EMIS			2013 REPORTÉ	CLOTURE
FONCTIONNEMENT	1 750,66€	20 676,00	18 925,34€	7 199,23€	26 124,57€
INVESTISSEMENT	432,50€	657,00€	224,50€	1 349,70€	1 574,20€

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER			

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 750,66€	27 875,23€	26 124,57€
INVESTISSEMENT	432,50€	2 006,70€	1 574,20€

SOIT	27 698,77€
------	------------

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 4

- **Article 6** : D'APPROUVER le compte administratif 2014 du budget annexe Ordures Ménagères :

#### RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2013 REPORTÉ	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 916 105,36€	3 353 077,48€	436 972,12€	304 215,28€	741 187,40€
INVESTISSEMENT	418 960,11€	81 712,77€	-337 247,34€	81 834,08€	-255 413,26€

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	103 412,06€		-103 412,06€

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 916 105,36€	3 657 292,76€	741 187,40€
INVESTISSEMENT	522 372,17€	163 546,85€	-358 825,32€

SOIT	382 362,08€
------	-------------

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 4

Retour du Président.

Arrivée de Madame COLLET à 19h30.

### 3. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014 budgets principal et annexes aménagement des locaux d'activités, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et SPANC

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mai 2015,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2015,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2311-5,

Vu les comptes de gestion présentés par la Trésorier principal d'Amboise,  
 Vu les délibérations n°2015.02.01 du 5 février 2015 et n°2015.03.01 du 12 mars 2015 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 lors du vote des budgets primitifs,  
 Vu la délibération du conseil communautaire approuvant les comptes administratifs 2014 des budgets principal et annexes,

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Que les résultats doivent être portés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats définitifs de l'exercice 2014 pour les budgets principal, aménagement de locaux d'activités, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et SPANC,
- **D'APPROUVER** leur affectation définitive dans le budget primitif 2015 des budgets principal, aménagement de locaux d'activités, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et SPANC, à savoir :

**Budget Principal**

RESULTATS 2014		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice	Dépenses	11 357 336,43 €	2 170 613,87€
	Recettes	12 496 568,64 €	1 229 691,57 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>1 139 232,21 €</b>	<b>-940 922,30 €</b>
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	1 762 679,02€	1 233 565,16€
Résultat cumulé	Dépenses	11 357 336,43€	2 170 613,87€
	Recettes	14 259 247,66€	2 463 256,73€
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>2 901 911,23€</b>	<b>292 642,86€</b>

RAR (Restes à réaliser) 2014	Dépenses	428 560,21€
	Recettes	
	Solde RAR	-428 560,21€
<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</b>		<b>-135 917,35€</b>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015		Dépenses	Recettes
section de fonctionnement	002		2 765 993,88€
section d'investissement	001		292 642,86€
	1068		135 917,35€

○ **Budget Annexe Aménagement Locaux d'Activités**

RESULTATS 2014		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice	Dépenses	2 775 337,09€	1 795 619,29€
	Recettes	2 750 730,09€	1 820 364,15€
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>-24 607,00€</b>	<b>24 744,86€</b>
Report exercice N-1	Dépenses		299 806,74€
	Recettes	434 651,17€	
Résultat cumulé	Dépenses	2 775 337,09€	2 095 426,03€
	Recettes	3 185 381,26€	1 820 364,15€
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>410 044,17€</b>	<b>-275 061,88€</b>



<b>RAR (Restes à réaliser) 2014</b>	Dépenses	105 606,92€
	Recettes	
	Solde RAR	-105 606,92€
<b>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</b>		<b>-380 668,80€</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>section de fonctionnement</b>	002		29 375,37€
<b>section d'investissement</b>	001	275 061,88€	
	1068		380 668,80€

○ Budget Annexe Aménagement Zones d'Activités

<b>RESULTATS 2014</b>		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Réalisé de l'exercice</b>	Dépenses	3 737 926,54€	440 557,52€
	Recettes	3 713 459,55€	395 270,72€
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>-24 466,99€</b>	<b>-45 286,80€</b>
<b>Report exercice N-1</b>	Dépenses		
	Recettes	136 153,55€	1 089 682,16€
<b>Résultat cumulé</b>	Dépenses	3 737 926,54€	440 557,52€
	Recettes	3 849 613,10€	1 484 952,88€
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>111 686,56€</b>	<b>1 044 395,36€</b>

<b>RAR (Restes à réaliser) 2014</b>	Dépenses	238 020,16€
	Recettes	
	Solde RAR	-238 020,16€
<b>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</b>		<b>806 375,20 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>section de fonctionnement</b>	002		111 686,56€
<b>section d'investissement</b>	001		1 044 395,36€
	1068		- €

○ Budget Annexe Ordures ménagères

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente le budget suivant.

<b>RESULTATS 2014</b>		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Réalisé de l'exercice</b>	Dépenses	2 916 105,36€	418 960,11€
	Recettes	3 353 077,48€	81 712,77€
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>436 972,12 €</b>	<b>-337 247,34€</b>
<b>Report exercice N-1</b>	Dépenses		
	Recettes	304 215,28€	81 834,08€
<b>Résultat cumulé</b>	Dépenses	2 916 105,36€	418 960,11€
	Recettes	3 657 292,76 €	163 546,85€
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>741 187,40 €</b>	<b>-255 413,26€</b>

<b>Restes à réaliser N</b>	Dépenses	103 412,06€
	Recettes	

	Solde Restes à réaliser	-103 412,06€
<b>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</b>		<b>-358 825,32€</b>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015		Dépenses	Recettes
section de fonctionnement	002		382 362,08€
section d'investissement	001	255 413,26€	
	1068		358 825,32€

○ **Budget Annexe Assainissement**

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente le budget suivant.

RESULTATS 2014		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice	Dépenses	2 134 915,81€	1 031 412,36€
	Recettes	2 361 766,22€	829 328,55 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>226 850,41 €</b>	<b>-202 083,81€</b>
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	17 652,36€	446 469,34€
Résultat cumulé	Dépenses	2 134 915,81€	1 031 412,36€
	Recettes	2 379 418,58€	1 275 797,89€
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>244 502,77 €</b>	<b>244 385,53 €</b>

Restes à réaliser N	Dépenses	213 999,14€
	Recettes	29 539,48€
	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>-184 459,66€</b>
<b>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</b>		<b>59 925,87€</b>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015		Dépenses	Recettes
section de fonctionnement	002		244 502,77€
section d'investissement	001		244 385,53€
	1068		- €

○ **Budget Annexe SPANC**

RESULTATS 2014		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice	Dépenses	1 750,66€	432,50€
	Recettes	20 676,00€	657,00€
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>18 925,34€</b>	<b>224,50€</b>
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	7 199,23€	1 349,70€
Résultat cumulé	Dépenses	1 750,66€	432,50€
	Recettes	27 875,23€	2 006,70€
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>26 124,57€</b>	<b>1 574,20€</b>

Restes à réaliser N	Dépenses	
---------------------	----------	--

	Recettes	
	Solde Restes à réaliser	
<b>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</b>		<b>1 574,20€</b>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015		Dépenses	Recettes
section de fonctionnement	002		26 124,57€
section d'investissement	001		1 574,20€
	1068		- €

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

#### 4. Reprise des résultats des budgets annexes assainissement des communes membres du Val d'Amboise (ex CC2R)

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mai 2015,  
 Vu l'avis favorable du bureau du 29 avril 2015,  
 Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L.2224-1 et L.2224-2,  
 Vu la délibération n°2014.09.01 du 18 septembre 2014 relative à la modification statutaires,  
 Vu la délibération n°16.2015 du 27 mars 2015 du conseil municipal de Montreuil en Touraine,  
 Vu la délibération n°2015.03.03 du 19 mars 2015 du conseil municipal de Saint Ouen les Vignes,  
 Vu la délibération n°2015.16 du 16 avril 2015 du conseil municipal de Lussault-sur-Loire,  
 Vu la délibération n°2015.03 du 6 mars 2015 du conseil municipal de Mosnes,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif à la dissolution du syndicat mixte d'assainissement Limeray-Cangey,

Considérant que la compétence Assainissement a été harmonisée sur l'ensemble du territoire de Val d'Amboise à compter du 1er janvier 2015,

Que les communes de Lussault-sur-Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes, Saint Ouen les Vignes, ont clôturé leur budget annexe Assainissement au 31.12.2014,

Que les communes de Lussault-sur-Loire, Montreuil en Touraine, Saint Ouen les Vignes ont délibéré pour transférer leurs résultats à la Communauté de communes.

Que la commune de Mosnes a choisi de ne pas transférer son résultat d'un montant de 25 305.24 € à la Communauté de communes

Que le syndicat mixte d'Assainissement Limeray-Cangey a été dissous au 31 décembre 2014,

Que les résultats du syndicat mixte d'Assainissement Limeray-Cangey sont reversés automatiquement au budget annexe Assainissement de la CCVA au compte R002 et R001,

Que les résultats des comptes administratifs 2014 des budgets annexes Assainissement des communes peuvent être transférés en tout ou partie à la communauté de communes aux comptes 778 et 1068.

Que le récapitulatif des résultats transférés au budget annexe Assainissement de Val d'Amboise se présente comme suit :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
Montreuil	141 937,48 €	- 30 643,50 €
Saint Ouen	58 373,64 €	133 727,63 €
Mosnes	pas de reversement à la CCVA	
Lussault	17 373,36 €	4 269,79 €
<b>Sous total</b>	<b>217 684,48 €</b>	<b>107 353,92 €</b>
Syndicat mixte Limeray-Cangey	87 799,58 €	21 749,01 €
<b>Total global</b>	<b>305 484,06 €</b>	<b>129 102,93 €</b>

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'INTEGRER** dans les comptes du budget annexe Assainissement les sommes suivantes lors de la décision modificative n°1 :
  - Compte 778 - Excédent de fonctionnement : 217 684,48 €
  - Compte 1068 -Excédent d'investissement recettes: 137 997,42 €
  - Compte 1068 -Excédent d'investissement dépenses: 30 643,50 €
  - R002-Résultat de fonctionnement reporté : 87 799,58 €
  - R001-Résultat d'exécution de la section d'investissement : 21 749,01 €

Madame ALEXANDRE explique la logique de la compétence transférée : la commune transfère à la fois le fonctionnement et l'investissement. A la fois l'actif et le passif. A la fois les excédents et les déficits lorsqu'il y a un budget annexe.

Elle précise qu'au 31 décembre 2014, le budget annexe communal s'arrête et les soldes vont directement au budget principal de la commune. La commune doit alors délibérer pour décider de l'affectation de ces résultats.

Val d'Amboise récupère ainsi les installations (en l'état, quel que soit l'état), les emprunts en cours, les restes à réaliser mais aussi les moyens d'agir, c'est-à-dire les budgets.

Madame ALEXANDRE demande au représentant de la commune de Mosnes : pourquoi la commune a-t-elle fait le choix de ne pas donner les moyens à Val d'Amboise d'exercer normalement la compétence ?

Est-il normal, moral, loyal de faire payer les futures dépenses par les habitants des autres communes alors que Mosnes transfère 25 000 € de restes à réaliser et un emprunt qui représentera 14 000 par an pendant 16 ans ?

Monsieur BASTARD lui répond qu'il n'a pas de réponse à donner, qu'il préfère en référer à son maire, afin de ne pas commettre d'impair, et ajoute qu'il apportera la réponse de la commune ultérieurement.

Monsieur GUYON explique que lorsque cette délibération a été présentée lors d'un Bureau élargi aux maires, il avait trouvé curieux que cette décision soit minimisée, l'accent étant mis par le Président sur la nécessité d'avancer. Il demande à l'assemblée ce qu'il adviendrait de Val d'Amboise si chacun agissait de la sorte. Il ajoute que dans une équipe il faut jouer collectif et garder l'esprit d'équipe. Et que quand on joue mal, on a un avertissement. En l'occurrence il propose un carton rouge aux élus de Mosnes car cela est inadmissible.

Le Président répond à Monsieur GUYON qu'il n'avait pas balayé cela d'un revers de main et qu'il avait lui aussi cette décision en travers de la gorge. Il ajoute qu'il en veut également au législateur qui rend tout ceci possible.

Monsieur GUYON conclut en disant qu'il trouve certes légal mais immoral.

Le Président soumet au vote cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

## 5. Décision modificative n°1/2015

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 mai 2015,  
Vu l'avis du bureau du 29 avril 2015,  
Vu le code des collectivités locales,  
Le conseil communautaire est invité à procéder aux ajustements de crédits suivants :

### Budget principal

En section de fonctionnement de nouvelles dépenses sont à prévoir, à savoir un renfort d'agent au service comptabilité (3 000€), la régularisation du paiement de l'assainissement de la piscine G VALLEREY au budget annexe assainissement au titre de l'année 2014 (15 700€) et la mise en place d'un partenariat avec la BGE Touraine (7 000€).

Par ailleurs, suite à la clôture du compte administratif 2014, il convient de réajuster l'affectation du résultat à hauteur de -53 723,45 € (au moment de la préparation du budget primitif, les résultats du compte de gestion n'étaient pas encore connus).

Ces ajustements de crédits sont compensés par le prélèvement de 79 823,45 € sur l'enveloppe « dépenses imprévues ».

Le complément de crédits pour le financement de la convention avec l'Agence Locale d'Energie est compensé par l'ajustement de la subvention FSL (-400€).

En investissement, de nouvelles dépenses sont programmées : l'acquisition d'une tondeuse pour entretenir le stade de Rugby (11 750 €), un enrouleur pour le stade de Rugby (5 000€), un complément de 50 000 € pour les aides aux entreprises, 31 000 € supplémentaires pour le diagnostic voirie, un fonds de concours de 69 600 € pour deux logements à Souvigny (reste à réaliser 2014), un étude de faisabilité pour la construction d'un nouvel ALSH à Nazelles-Négron, l'ajustement, en recettes, de l'affectation du résultat définitif de 444,74 €. Ces dépenses supplémentaires sont financées par la réduction de 76 000 € de crédits sur l'opération « Extension du parking Gare » et par une ponction de 106 350 € sur l'enveloppe « dépenses imprévues ».

<b>EXERCICE 2015</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>
-	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
				Dépenses	Recettes
011	611 -020 99	Prestation de service -renfort service comptabilité	8 034,00 €	3 000,00 €	
65	65733-70-13	Ajustement subvention FSL	13 000,00 €	- 400,00 €	
011	611-72 13	Ajustement crédits convention Agence Locale d'Energie 37	5 000,00 €	400,00 €	
011	62872-413-413	Remboursement au budget annexe assainissement piscine 2014	23 000,00 €	15 700,00 €	
011	611- 90-04	Convention BGE Touraine - Economie	3 100,00 €	7 000,00 €	
002	002	Ajustement affectation du résultat définitif 2014	2 819 717,33 €		-53 723,45 €
022	022	Dépenses imprévues	236 801,26 €	- 79 423,45 €	
		<b>Total</b>		<b>- 53 723,45 €</b>	<b>-53 723,45 €</b>

				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
	001	Ajustement affectation du résultat définitif 2014	293 087,60 €		- 444,74 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			444,74 €
20	2031 VOIRIECOM- 822-092	Complément Diagnostic de voirie	45 000,00 €	31 000,00 €	
204	20421 AIDECO 90 04	Aides aux entreprises	66 000,00 €	50 000,00 €	
21	2188- RUGBY- 412- 4121	Acquisition d'une tondeuse - stade de Rugby	- €	11 750,00 €	
204	2041412-72-13	Fonds de concours logements Commune de Souvigny de Touraine	- €	69 600,00 €	
20	2031-421- 193	Etude de faisabilité pour construction d'un ALSH à Nazelles-Négron	- €	15 000,00 €	
23	2313-GARE- 821-09	Extension parking gare	880 000,00 €	- 76 000,00 €	
21	2188-RUGBY 412 4121	Enrouleur arrosage stade Rugby	- €	5 000,00 €	
020	020	Ajustement dépenses imprévues	161 501,84 €	- 106 350,00 €	
		<b>Total</b>		- €	- €

### **Budget Aménagement Zones d'Activités**

En section de fonctionnement, il convient d'affecter 81,00 € de crédits au titre d'intérêts moratoires sur marché et de réajuster l'affectation du résultat de 930,00 €. Ces dépenses sont financées par une réduction de crédits du compte 616 « assurances ».

En investissement, suite à la remarque de la Préfecture, à savoir que les dépenses imprévues ne peuvent pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section, nous devons diminuer cette enveloppe de 90 000 €. Il est proposé de réaffecter à l'opération « Aménagement de la Boitardière » 32 796 € et 57 204 € pour le réajustement des crédits relatifs à la cession de terrain pour ART PROM.

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>
<b>EXERCICE 2015 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES</b>

				SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
67	6711-90-99	Intérêts moratoires sur marchés	- €	81,00 €	
002	R002	Ajustement affectation du résultat définitif 2014	112 616,56 €		- 930,00 €
011	616-90-99	Assurances	9 000,00 €	- 1 011,00 €	
		<b>Total</b>		- 930,00 €	- 930,00 €

				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
020	020	Ajustement dépenses imprévues	186 170,20 €	- 90 000,00 €	
27	2764-90-99	Ajustement créances cession ARTPROM	420 000,00 €	57 204,00 €	
23	2312-90-99	Aménagement de la Boitardière	323 000,00 €	32 796,00 €	

<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>
--------------	---------------

### **Budget Aménagement Locaux d'Activités**

En section de fonctionnement, l'ajustement de l'affectation définitive du résultat de 604,44 € est compensé par la réduction des crédits du compte 616 « Assurances ».

En investissement, pour les mêmes raisons que pour le budget annexe Locaux d'Activités, il convient de réduire l'enveloppe « dépenses imprévues » de 20 000 €, somme qui alimentera le suréquilibre déjà constaté en section d'investissement lors du vote du budget primitif.

<b>EXERCICE 2015 -</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET AMENAGEMENT LOCAUX D'ACTIVITES</b>
------------------------	---

				<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget primitif</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
002	R002	Ajustement affectation du résultat définitif 2014	29 979,81 €		- 604,44 €
011	616 90 99	Assurances	10 000,00 €	- 604,44 €	
<b>Total</b>				<b>- 604,44 €</b>	<b>- 604,44 €</b>

				<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget primitif</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001	D001	Solde d'exécution de la section d'investissement	274 728,55 €	333,33 €	
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	380 335,47 €		333,33 €
020	020	Ajustement dépenses imprévues	150 000,00 €	- 20 000,00 €	
<b>Total</b>				<b>- 20 000,00 €</b>	

### **Budget Assainissement**

Lors de cette décision modificative n°1, il convient d'intégrer, en section d'exploitation, les résultats des communes suite à la clôture de leur budget annexe d'assainissement pour 217 684,48€ ainsi que les excédents du syndicat mixte Limeray-Cangey suite à sa dissolution pour 87 799,58 €. L'ajustement de l'affectation définitive du résultat est de -16 617,74€.

Afin de régulariser les opérations d'ordres relatives à l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipée du prêt DEXIA renégocié en 2013, 86 956,00 € sont inscrits à l'article 6812 « Dotations aux amortissements des charges à répartir ». Cette écriture est compensée par l'article 4817 du même montant en recettes d'investissement.

La section d'investissement doit également comprendre les résultats d'investissement des communes en recettes 137 997,42 € et en dépenses 30 643,50 € ainsi que ceux du syndicat mixte (21 749,01€). Ces recettes supplémentaires permettent de diminuer de 417 969.25 € l'emprunt d'équilibre initialement inscrit au budget primitif.

<b>EXERCICE 2015 –</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
------------------------	---

				<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget primitif</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
002	R002	Ajustement affectation du résultat définitif 2014	287 245,08 €		- 16 617,74 €
002	R002	Intégration résultat syndicat SIA	287 245,08 €		87 799,58 €
042	6812-99	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	- €	86 956,00 €	
77	778-99	Transfert excédent de	- €		217 684,48 €

		fonctionnement des budgets annexes des communes			
023	023	Virement à la section d'investissement	331 181,08 €	201 910,32 €	
		<b>Total</b>		<b>288 866,32 €</b>	<b>288 866,32 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget primitif</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	331 181,08 €		201 910,32 €
001	R001	Intégration résultat investissement syndicat SIAEP	245 959,73 €		21 749,01 €
040	4818-99	Pénalités de renégociation de la dette	- €		86 956,00 €
10	1068-99	Transfert excédent d'investissement des budgets annexes des communes	- €	30 643,50 €	137 997,42 €
16	1641-99	Emprunt d'équilibre	460 312,52 €		- 417 969,25 €
		<b>Total</b>		<b>30 643,50 €</b>	<b>30 643,50 €</b>

Monsieur BOUTARD demande des informations complémentaires sur la BGE Touraine.

Le Président lui répond que cet organisme soutien les entreprises dans la création des premiers emplois.

Monsieur BOUTARD demande si on finance bien la BGE Touraine ?

Le Président confirme.

Monsieur BOUTARD fait une remarque sur la diminution des crédits prévu pour le parking de la gare, il la voyait plus importante d'après les propos de Michel GASIOROWSKI lors du précédent conseil.

Le Président lui répond qu'effectivement, elle devrait être plus importante mais il préfère ne pas tout réaffecter avant que l'opération ne soit achevée car il peut aussi y avoir des mauvaises nouvelles.

Monsieur BOUTARD dit qu'il avait souligné l'importance dépenses imprévue lors du vote du BP. Il constate que la Préfecture l'a aussi pointé.

Le Président dit qu'effectivement, le plafond est de 7,5 % et que cette DM permet de rectifier le tir.

Madame MOUSSET demande pourquoi cette différence sur le BAZA, est-ce parce qu'il y a plus de ventes ?

Le Président lui répond que cette partie était un peu compliquée. Il s'agit en fait de ventes à paiement différé. C'est effectivement la CCVA qui vend à Art Prom mais reste il reste encore deux terrains à aménager.

Le Conseil Communautaire décide de procéder aux ajustements des crédits suscités :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 6

### III. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 6. APEVA - Aides aux petites entreprises

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements de l'APEVA et de l'ACA2R et de l'ASSOVA,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 30 mars 2015,

Vu l'avis du Bureau du 29 avril 2015,

Par délibération en date du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA.

Par délibération en date du 27 juillet 2009, la communauté de communes des deux rives a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé ACA2R.



Par convention en date du 9 Février 2007, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA modifié en date du 18 Juin 2009.

Par convention en date du 14 Décembre 2009, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'ACA2R.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 13 avril 2015 pour l'examen de 6 dossiers, 5 dossiers sont proposés au vote du conseil communautaire, celui du SEVEN (Amboise) étant ajourné.

En attendant la refonte des deux dispositifs en un seul, les conditions respectives de chaque dispositif sont appliquées.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'OCTROYER** une subvention dans le cadre du dispositif APEVA/ACA2R/ASSOVA à :

Entreprise – Commune – Adresse	Représenté par	Activité	projet	Montant de l'aide
ADS 37 – 145 rue des Grosse Pierres – ZA Boitardièrre – CHARGE	M. BRIDET	Décontamination après sinistre	Achat d'un système informatique et achat de matériel	<b>6 000 euros</b>
SEPTSEAULT – Impasse du Jeune Jouet – St Ouen les Vignes	M. MSAQ	Bâtiment - maçonnerie	Reprise du matériel	<b>3 000 euros</b>
Camping la Poterie – Lieu-dit « La Poterie » - MOSNES	M et Mme TORDEUX	Camping	Modernisation des hébergements et achat de matériel de cuisine	<b>3 000 euros</b>
SARL MAJESSY – restaurant l'Alliance – 14 rue Joyeuse – AMBOISE	Mrs BONNIN	Restaurant	Reprise du matériel et achat de matériel	<b>6 000 euros</b>
Théâtre dans la nuit (ASSOVA) – La Grille dorée – AMBOISE	M. DORON	Compagnie Théâtrale	Aménagement du local	<b>3 415 euros</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

**Monsieur BOUTARD demande s'il peut avoir les critères d'attributions pour l'ASSOVA.**

**Le Président lui répond qu'ils lui seront adressés.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **7. Planification - Urbanisme - Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne 2016-2021**

*Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Les documents d'urbanisme (les Schémas de Cohérence Territoriale – SCOT, les schémas de secteur, et en l'absence de SCOT, les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (article L.111-1-1 Cu).

Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

Le comité de bassin Loire-Bretagne, qui a en charge son élaboration et sa gestion, a adopté le 2 octobre 2014 dernier le projet de SDAGE 2016-2021. Il comprend quatorze orientations fondamentales et soixante-neuf dispositions, l'ensemble constituant des objectifs à atteindre.

Les documents sont soumis à la consultation des assemblées locales, départementales et régionales du bassin. Au terme de la consultation, le comité de bassin examinera les avis reçus et amendera son projet avant de l'adopter définitivement, avant la fin 2015.

Considérant la consultation sur le projet de SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 ;

Considérant les pièces du dossier relatives au projet de SDAGE 2016-2021 reçues à la Communauté de communes du Val d'Amboise le 22 décembre 2014 ;

Vu la synthèse et les observations relatives à ce dossier des services techniques de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 17 avril 2015 ;

Vu l'avis du bureau en date du 29.04.2015.

**Le Conseil Communautaire décide :**

- **D'EMETTRE un avis favorable** au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne.

**Monsieur FORATIER dit qu'il s'agit d'un schéma ambitieux, notamment quant aux objectifs de puisage dans le Cénomaniens et au plan pesticide. Il se demande s'il n'aurait pas été opportun d'émettre la même réserve sur le SDAGE que celle qui est proposée dans la délibération suivante pour le PGRI. Par ailleurs, il pense qu'il serait bien de préciser si notre avis porte sur le territoire de Val d'Amboise ou sur l'ensemble du périmètre concerné par le schéma.**

**Concernant les plans d'actions, il demande que l'on se penche sur les financements afin que le contribuable ne le voie pas sur sa facture.**

**Le Président lui répond que le PGRI et le SDAGE sont deux choses différentes. Il ajoute que l'avis qui est donné l'est bien sur le document dans son ensemble.**

**Monsieur FORATIER dit qu'il y a cependant des éléments communs aux deux documents.**

**Le Président lui répond que ce sont deux documents différents.**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

## **8. Planification - Urbanisme - Avis sur le projet de Plan Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire Bretagne 2016-2021**

*Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante*

La Commission européenne a adopté en 2007 une directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « **directive inondation** ». Celle-ci propose une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés aux risques d'inondation d'en réduire les conséquences négatives à travers l'élaboration d'un **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI).

Vouloir réduire les conséquences négatives des inondations conduit aussi à s'interroger sur l'aménagement de l'espace et sur la façon dont les citoyens l'occupent. Les modes d'urbanisation et le fonctionnement social et économique d'un territoire contribuent à sa vulnérabilité aux inondations ou au contraire à sa capacité à réduire les impacts puis à se relever plus ou moins vite d'une catastrophe (résilience). L'implication de l'ensemble des acteurs présents sur un territoire est donc essentielle pour partager les choix et définir une politique des risques d'inondation.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin et couvre une période six ans ; il comporte six objectifs déclinés en quarante-six dispositions.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas directement opposable aux tiers). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et, en l'absence de SCOT, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec :

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI,
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des orientations et dispositions du SDAGE (prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques)

Considérant la consultation sur le projet de PGRI 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 ;

Considérant les pièces du dossier relatives au projet de PGRI 2016-2021 reçues à la Communauté de communes du Val d'Amboise le 22 décembre 2014 ;

Vu la synthèse et les observations relatives à ce dossier des services concernés de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'avis et les observations de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 17 avril 2015 ;

Vu l'avis du bureau en date du 29.04.2015 ;

**Le Conseil Communautaire décide :**

- **D'EMETTRE un avis favorable avec l'observation suivante:** le projet de PGRI fait référence aux outils de gestion du risque d'inondation déjà existants. Néanmoins, l'articulation des dispositions et des modalités de mise en œuvre des différents acteurs et documents (SDAGE, SAGE, Plan Loire Grandeur Nature, PPR...) mériterait davantage de précisions sur l'organisation de la gouvernance, surtout depuis la loi MAPAM du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) qui attribue au bloc communal (communes et EPCI) la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

**Madame ADRAST justifie cet avis favorable car le PGRI en lui-même ne pose pas de problème.**

**Elle précise qu'en revanche, l'ajout d'une observation quant à la future gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) que la Loi MAPAM prévoit de confier aux CC au 1<sup>er</sup> janvier 2016, même si la Loi Notre, en cours de discussion, envisage le report de cette compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est contestable sur le principe.**

**En effet, il s'agit d'une compétence de l'Etat qui sera transférée sans transfert de charges donc sans moyen d'action pour les CC, hormis la possibilité de lever une taxe affectée à cette compétence, plafonnée à un montant égal au nombre d'habitants du territoire multiplié par 40 € par an ! Elle ajoute que cette disposition n'est pas acceptable en l'état.**

**Monsieur FORATIER, comme pour la délibération sur le SDAGE, demande à ce qu'on précise le périmètre : s'agit-il d'un avis sur le territoire de Val d'Amboise ou sur l'ensemble du périmètre du PGRI ? Concernant les cartographies il dit qu'il y a des doutes sur certains points, il ne les trouve pas suffisamment précises. Il y a notamment une carte sur les aléas d'inondation dont l'échelle est trop petite, ce qui ne permet pas d'identifier de façon fine, ce qui peut être préjudiciable.**

**Le Président lui répond que ces commentaires peuvent être ajoutés dans l'avis qui sera émis. Il ajoute que la mise en place d'un SIG sera indispensable à la gestion de ces compétences à terme. Le Président dit aussi qu'il considère la gestion du risque d'inondation comme une mission régalienne et qu'à son sens ceci devrait rester à l'Etat.**

**Monsieur BOUTARD renchérit en précisant que l'on nous imposait, en outre, de nouvelles taxes.**

**Le Président précise que la discussion est toujours en cours, dans le cadre de la Loi Notre, entre les deux chambres.**

**Monsieur FORATIER redemande sur quel périmètre on vote.**

**Le Président et Monsieur BONNIGAL lui répondent qu'il s'agit d'un vote sur l'ensemble du périmètre.**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

#### **IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **9. Commission de délégation de service public – Modalités de dépôt des listes de candidatures**

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission spécifique compétente pour l'ouverture des candidatures puis des offres et pour formuler un avis sur ces offres.

Par ailleurs, cette commission peut être saisie pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ladite Commission, présidée par Monsieur le Président ou son représentant, comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil communautaire, ainsi que deux membres à voix consultative qui sont le comptable de la Collectivité et le représentant de la Direction Départementale de Protection des Populations.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires comme suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D. 1411-3 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Enfin, il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Avant que n'intervienne l'élection, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose que : « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5, L.1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis ;

Vu l'exposé des motifs ;

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** comme suit les modalités de dépôt des listes de candidatures pour la commission de délégation de service public :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
  - En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
  - Les listes doivent être déposées auprès du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ou son représentant ;
  - Les listes doivent être déposées au plus tard, à l'issue de la suspension de séance, soit le 21 mai 2015 à 20 heures et 15 minutes sous pli fermé avec la mention « Election de la commission de délégation de service public ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

**20h00 : Levée de séance (par le Président).**

**20h15 : Réception des listes et reprise de séance (par le Président)**

## 10. Commission de délégation de service public – Election de la commission de délégation de service public

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission spécifique doit être élue par le Conseil communautaire, dans le cadre de toute procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À cet effet, le Conseil communautaire a fixé les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la commission définie par les articles L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, compétente pour l'ouverture des candidatures et des offres et pour formuler un avis sur ces offres ainsi que pour émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Dans ces conditions, et conformément à la délibération N°2015-05-09 du 21 mai 2015, les conseillers communautaires ont été invités à constituer des listes de candidatures avant le 21 mai 2015 à 20h00 et 15 minutes.

Des listes de candidatures ont été déposées.

Listes de candidatures :

- **Liste de Monsieur Pascal OFFRE**
  - Pascal OFFRE
  - Chantal ALEXANDRE
  - Christophe AHUIR
  - Claude COURGEAU
  - Marie-Joëlle ADRAST
  - Serge BONNIGAL
  - Pascal DUPRE

- Jean-Pierre VINCENDEAU
- Jean-Michel LENA
- Laurent BOREL

- **Liste de Monsieur Thierry BOUTARD**

- Thierry BOUTARD
- Christine FAUQUET
- Christophe GALLAND
- Marie-France TASSART
- Damien FORATIER
- Jacqueline MOUSSET
- Stanislas BIENAIME
- Josette GUERLAIS
- François BASTARD

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public.

Les membres du Conseil communautaire ont procédé à l'élection des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 41

Nombre de suffrages exprimés : 40

Quotient électoral : 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5, L1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis ;

Vu la délibération n°2015-05-09 du 21 mai 2015 fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public ;

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :**

- **DE DESIGNER :**

Comme titulaires à la commission de Délégation de Service Public

- Pascal OFFRE
- Chantal ALEXANDRE
- Christophe AHUIR
- Claude COURGEAU
- Thierry BOUTARD

- **DE DESIGNER :**

Comme suppléants à la commission de Délégation de Service Public

- Marie-Joëlle ADRAST
- Serge BONNIGAL
- Pascal DUPRE
- Jean-Pierre VINCENDEAU
- Christine FAUQUET

Monsieur Claude VERNE, Président, étant Président de droit.

**V. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION**

## **11. Modification du tableau des effectifs (ouverture de postes suite au tableau d'avancement 2015 ; ouverture d'un poste de Technicien suite à réussite à concours ; fermeture d'un poste contractuel d'animateur suite à nomination sur poste d'Adjoint d'animation, présent au tableau)**

*Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique,  
Vu la délibération du 18 septembre 2014, modifiant les statuts de la communauté de communes,  
Vu l'avis de la commission des Ressources Humaines des 19 janvier 2015, 13 avril 2015 et 11 mai 2015,  
Vu l'avis favorable de la CAP du 14 avril 2015,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2015,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, au regard des avancements de grade 2015 suivant :

- Ouverture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe et fermeture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.
- Ouverture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe et fermeture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Ouverture d'un poste d'Edicateur principal de jeunes enfants et fermeture d'un poste d'Edicateur de jeunes enfants.
- Ouverture d'un poste de Puéricultrice hors classe et fermeture d'un poste de Puéricultrice de classe sup.
- Ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre :

- l'ouverture d'un poste de Technicien suite à réussite à concours et la fermeture d'un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- la fermeture d'un poste contractuel d'animateur suite à nomination sur poste d'Adjoint d'animation, (déjà ouvert au tableau).

Considérant, que ces modifications sont proposées pour une effectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** les postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'Edicateur principal de jeunes enfants, de Puéricultrice hors classe, d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de Technicien.
- **DE FERMER** les postes d'animateur contractuel, d'Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, d'Auxiliaire puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'Edicateur de jeunes enfants, de Puéricultrice de classe sup, d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.
- **D'APPROUVER** le projet du tableau des effectifs modifié en conséquence ci-dessous, avec une effectivité au 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 12. Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

*Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser M le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le décret n° 203-651 du 9 mai 2012 a modifié le régime des logements de fonction.

Il s'impose depuis sa parution à toute nouvelle attribution de logement d'une part, et d'autre part, à une mise en conformité pour les logements attribués avant sa parution, à compter du 01 Septembre 2015.

La « concession pour utilité de service » a été remplacée par « convention d'occupation à titre précaire avec astreinte », les fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire avec astreinte sont plus restrictives.

Le décret instaure la suppression des abattements sur la redevance au profit d'un taux forfaitaire unique, ainsi que la suppression de la possibilité de la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage,...).

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

- Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Les logements constituent un avantage en nature, qui doit être déclaré et inclus dans le revenu imposable (assis sur la différence entre la redevance et valeur locative ou forfait décidé).

Actuellement la CCVA dispose d'un logement attribué à un agent dans la cadre des anciennes dispositions, pour nécessité absolue de service, sis 8, rue du Clos des Gardes, à Amboise, à proximité immédiate de la Piscine Vallerey.

Une mise en conformité des conditions d'attribution de ce logement avec les nouveaux textes doit intervenir au plus tard en Septembre 2015.

La CCVA par ailleurs souhaite attribuer un autre logement situé à la Girardièrre à un agent dans le cadre d'une convention pour occupation précaire avec astreinte, afin d'assurer une présence sur le site des locaux techniques du service assainissement et un entretien du site.

Un arrêté d'attribution du logement pour nécessité absolue de service (logement piscine Vallerey, à Amboise) sera établi pour une mise en conformité au 1er Septembre 2015, et se substituera au précédent arrêté.

Un arrêté de convention d'occupation précaire sera établi pour l'attribution du logement de fonction pour occupation précaire d'astreinte (logement de la Girardièrre, à Chargé).



Enfin, il est précisé que les logements de fonction ne sont pas cumulables avec l'attribution d'une indemnité d'astreinte.

Après avis favorable de la commission RH-Mutualisation du 19/01/2015,  
Vu les avis favorables des deux collègues employeur et représentants du personnel du Comité technique s'étant tenu le 10/02/2015,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la communauté de communes du Val D'Amboise comme suit :
  - o **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Un agent technique affecté à la Piscine Vallerey (cadre d'emploi : Adjoint technique)</i>	<i>Pour des raisons de sécurité et de maintenance de l'équipement</i>

- o **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Un agent technique affecté au service assainissement (cadre d'emploi : Adjoint technique)</i>	<i>Gardiennage et entretien des locaux techniques et(ou) abords du service assainissement à la Girardièrre (commune de Chargé)</i>

- **D'APPROUVER** la proposition du Président,

**Madame MOUSSET** dit qu'elle voyait bien la notion de nécessité absolue de service concernant un agent, mais qu'elle ne comprenait pas pourquoi pour le Directeur de cabinet.

**Le Président** lui répond que c'est la référence aux textes uniquement : un logement pourrait légalement être attribué au Directeur de cabinet, mais ce n'est pas la proposition qui est soumise au conseil.

**Monsieur BOUTARDD** demande si les deux agents concernés bénéficient déjà d'un logement.

**Le Président** lui répond que c'est le cas de l'un des agents (piscine) mais que c'est une nouveauté pour ce qui concerne la Girardièrre.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**13. Information du conseil communautaire sur les mises à disposition individuelles de personnel technique au profit de la CC du Vouvrillon (piscine) et autorisation au Président de signer les conventions.**

*Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise a pris la compétence « Piscine G. Vallerey » depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2009. Cet équipement ne fonctionne pas pendant la saison estivale.

Afin de pourvoir au fonctionnement de la piscine de Vouvray, la mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Communauté de Communes du Vouvrillon est envisagée.

Après concertation avec la Communauté de communes du Vouvrillon, accord préalable des agents concernés et, après avis favorable de la CAP du 14 avril 2015, la mise à disposition des agents suivants se fera dans les conditions d'une convention individuelle, régissant les conditions de mise à disposition : périodes, fonctions, horaires et remboursement par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine :

- Monsieur Bruno ASSELIN : Adjoint Technique Principal de 2<sup>nd</sup>e classe titulaire : mise à disposition partielle sur une fonction d'agent technique, du 06/07/2015 au 30/08/2015, pour 110 heures de mise à disposition de la communauté de communes du Vouvrillon, à la piscine de Vouvray.

- Monsieur William HOUYVET : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire : mise à disposition partielle sur une fonction d'agent technique, sur la période du 06/07/2015 au 30/08/2015, pour 90 heures de mise à disposition de la communauté de communes du Vouvrillon, à la piscine de Vouvray.

- Monsieur Jean-Pierre BERTIN : Adjoint Technique de 2<sup>nd</sup>e classe titulaire : mise à disposition partielle sur une fonction d'agent technique, du 6 juillet 2015 au 16 au 30 août 2015 pour 90h de mise à disposition de la communauté de communes du Vouvrillon, à la piscine de Vouvray.

La communauté de communes du Vouvrillon remboursera à Val d'Amboise le montant des rémunérations des agents (traitement brut principal et régime indemnitaire), et des charges patronales et sociales, ainsi que les indemnités kilométriques, les congés payés acquis pendant la période, et s'il y a lieu les heures supplémentaires effectuées. Les dispositions relatives à cette mise à disposition seront incluses dans les conventions individuelles établies entre les deux collectivités.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE** acte de cette information.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer les conventions individuelles de mises à disposition.

**Monsieur BOUTARD demande qu'on lui précise si cette mise à disposition avait été proposée à la ville d'Amboise.**

**Le Président lui répond que pour l'instant la Ville d'Amboise à une convention avec un autre prestataire mais que cela se fera dans l'avenir, dans une logique de mutualisation.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **14. Délibération sur la mise à jour du régime de congés annuels et ARTT et autorisant le Président à signer le règlement de congés.**

*Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Le régime de congés actuellement appliqué par la CCVA est un régime de congés hérité à l'origine de la création du District d'Amboise et qui n'a pas fait l'objet d'actualisation jusqu'à ce jour.

Or, il apparaît nécessaire au vu des transferts de personnels opérés et à venir et tenant compte des textes en vigueur, de procéder à sa mise à jour.

Il est rappelé que le nombre de jours de congés annuels est égal à 5 fois la durée du temps de travail hebdomadaire dans la collectivité, soit 25 jours.

Ainsi, en fonction du temps hebdomadaire horaire de travail, le calcul du nombre de jours ARTT en découle (cf. annexes n°1 et n°2 au projet de règlement de congés annuels).

Cette mise à jour réintroduit les jours de fractionnement, prévus par la réglementation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser, conformément aux textes en vigueur, le régime de congés annuels en vigueur dans la collectivité, et par voie de conséquence de modifier le régime des ARTT en fonction du temps de travail hebdomadaire travaillé,

Vu l'avis favorable de la commission RH-Mutualisation du 13 avril 2015,

Vu les avis favorables des deux collèges employeur et représentants du personnel du Comité technique s'étant tenu du 14 avril 2015,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de règlement de congés annuels et ses annexes et d'autoriser le président à le signer.
- **DE DIRE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles pour congés en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Madame ADRAST précise qu'il s'agit de caler le régime de congés et de RTT de Val d'Amboise sur les dispositions de la Loi. Cette modification permettra aussi de rapprocher le régime de Val d'Amboise de celui des communes, ce qui tendra à faciliter les transferts entre collectivités.**

**Monsieur GARCONNET demande quel est le nombre de jours de fractionnement.**

**Le Président répond qu'il est de 1 ou 2 jours selon le nombre de jours de congés pris en dehors des périodes habituelles.**

**Monsieur BOUTARD pensait qu'il y avait obligation de congés spéciaux pour les naissances et les adoptions.**

**Le Président lui répond que cela avait été vu en amont et accepté par le Comité Technique, mais que la vérification serait faite.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **15. Régime des Autorisations Spéciales d'Absence**

*Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de définir, après avis du Comité Technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime d'autorisations en vigueur dans la collectivité,

Considérant les avis favorables des deux collèges employeur et représentants du personnel du Comité technique s'étant tenu du 14 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission RH-Mutualisation du 13 avril 2015,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité (ou établissement) ainsi proposées.
- **DE DIRE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **VI. MARCHES PUBLICS**

### **16. Environnement -Développement durable - Avenant n° 1 au marché SITA N°2014-012 - Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés - PAP et évacuation**

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Le 20 octobre 2014, un marché " collecte séparative des déchets ménagers et assimilés – PAP et évacuation – Lot 01 " a été attribué à la société SITA CENTRE OUEST.

La Communauté de communes du Val d'Amboise a été informée que la société mère dont la société SITA CENTRE OUEST dépend, a décidé de regrouper tous ses membres sous l'entité unique SUEZ ENVIRONNEMENT. Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert du marché attribué à SITA CENTRE OUEST au bénéfice de SUEZ ENVIRONNEMENT.

Un projet d'avenant est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2014-012 "Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés - PAP et évacuation – Lot 01" - titulaire initial : SITA CENTRE OUEST – titulaire suite à l'avenant : SUEZ ENVIRONNEMENT.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **17. Environnement -Développement durable - Avenant n° 1 au marché SITA N°2014-013 - Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés - Apport volontaire et évacuation**

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Le 20 octobre 2014, un marché " collecte séparative des déchets ménagers et assimilés – Apport volontaire et évacuation – Lot 02 " a été attribué à la société SITA CENTRE OUEST.

La Communauté de communes du Val d'Amboise a été informée que la société mère dont la société SITA CENTRE OUEST dépend, a décidé de regrouper tous ses membres sous l'entité unique SUEZ ENVIRONNEMENT. Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert du marché attribué à SITA CENTRE OUEST au bénéfice de SUEZ ENVIRONNEMENT.

Un projet d'avenant est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2014-013 "Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés - Apport volontaire et évacuation – Lot 02" - titulaire initial : SITA CENTRE OUEST – titulaire suite à l'avenant : SUEZ ENVIRONNEMENT.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## VII. ENFANCE – JEUNESSE

### 18. Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Enfance-jeunesse

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu l'avis du Bureau du 29.04.2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants ;

Considérant que la Communauté de communes a modifié ses statuts pour harmoniser la compétence Enfance-jeunesse portant sur les accueils de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, au 1er janvier 2015 ;

Considérant que les biens à 100 % affectés à cette compétence sont transférés. Ainsi, la Communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Le transfert ne constitue donc pas un transfert en pleine propriété.

- Pour la Commune de **Nazelles-Négron**, cela concerne l'ALSH Denise GENCE et tout le matériel d'activité, ainsi qu'un véhicule ;

Considérant que les biens affectés à 100 % mais non individualisables, sont transférés pour les éléments individualisables et mis à disposition à la Communauté de communes pour les éléments non individualisables.

- Pour la Commune de **Nazelles-Négron**, cela concerne certains compteurs d'eau, d'électricité, de gaz et le contrat pour l'entretien de la chaudière, qui ne concerne des biens utilisés sur plusieurs bâtiments, dont ceux transférés à la Communauté de communes.

Considérant que les biens non affectés à 100 % sont mis à disposition à la Communauté de communes.

- Pour la Commune de **Montreuil-en-Touraine**, cela concerne la salle de motricité/sieste de l'école, la cantine et la salle des jeunes ;
- Pour la Commune de **Nazelles-Négron**, cela concerne deux véhicules ;
- Pour la Commune de **Neuillé-le-Lierre**, cela concerne les bâtiments ALSH et cantine, ainsi que le matériel d'activités ;
- Pour la Commune de **Pocé-sur-Cisse**, cela concerne les bâtiments et les matériels d'activités de l'ALSH et le club ado ;
- Pour la Commune de **Saint-Ouen-les-Vignes**, cela concerne l'ancienne cantine, le restaurant scolaire, le bâtiment modulaire situé dans la cour de l'école, le dortoir de la classe de maternelle.

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition entrera en vigueur au 1er janvier et prendra fin lorsque la Communauté de communes n'exercera plus la compétence ou lorsque le bien ne sera plus affecté à cette compétence ;

Considérant que, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Considérant que pour les biens (mobiliers et immobiliers) transférés, les valeurs comptables ont été définies comme suit dans chaque commune :

- **Nazelles-Négron** : 18 297,69 € pour les biens mobiliers et 33 725,76 € pour les biens immobiliers.

Pour ces biens, la Communauté de communes assurera leur renouvellement.

Considérant que pour les biens (mobiliers et immobiliers) mis à disposition, les budgets prévisionnels ont été définis comme suit :

- **Montreuil-en-Touraine** : 1 021,58 €
- **Nazelles-Négron** : 12 000 €
- **Neuillé-le-Lierre** : 785 €
- **Pocé-sur-Cisse** : 21 463,66 €
- **Saint-Ouen-les-Vignes** : 2 909,95 €

Pour ces frais, la Communauté de communes remboursera les communes au réel.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de biens avec la Commune de Montreuil en Touraine et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de biens avec la Commune de Nazelles-Négron et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de biens avec la Commune de Neuillé-le-Lierre et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de biens avec la Commune de Pocé-sur-Cisse et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de biens avec la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Monsieur BIGOT précise que c'est l'une des étapes du transfert de compétence qui consiste à transférer le patrimoine des communes à la communauté de communes. Et qu'une délibération sur le même principe interviendra concernant le transfert des biens de la commune d'Amboise pour cette même compétence.**

**Monsieur GARCONNET demande si c'est bien celui-ci qui pourrait être changé sur la commune de Nazelles-Négron.**

**Le Président lui répond que le nouvel ALSH de Nazelles est à l'état de projet mais qu'il s'agit bien de ce bâtiment.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **19. Mise à disposition du bâtiment ALSH de Montreuil dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse**

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu l'avis du Bureau du 29.04.2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants ;

Considérant que, pour l'exercice de sa garderie périscolaire, la Commune de Montreuil-en-Touraine souhaite utiliser le bâtiment ALSH de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

La clé de répartition de l'utilisation a été définie comme suit :

Considérant que pour l'ALSH mis à disposition, le budget prévisionnel a été défini comme suit :

Remboursement par la Commune de Montreuil-en-Touraine au titre de l'utilisation du bâtiment ALSH pour ses TAP et son périscolaire : 996,16 €.

A noter que la Commune est propriétaire du matériel d'activités des TAP et périscolaires. Il n'est pas mis à disposition, dès lors, les investissements concernant ce matériel restent à la charge de la Commune.

Pour ces frais, la Commune de Montreuil-en-Touraine remboursera la Communauté de communes au réel, sur la base d'un état annuel certifié et signé par le Président.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de biens avec la Commune de Montreuil en Touraine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Monsieur BOUTARD constate le gros travail que représente ce transfert de compétence, avec de multiples conventions. Il le trouve fastidieux et hallucinant.**

**Le Président aimerait que, là aussi, le législateur soit un simplificateur car ce travail est effectivement fastidieux, très administratif et qu'il plombe les services communautaires.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **20. Modification du règlement intérieur du centre de vacances et de loisirs communautaire**

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu la délibération n°2014-09-01 du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes a proposé de modifier ses statuts pour harmoniser la compétence Enfance-jeunesse portant sur les accueils collectifs de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient que la Communauté de communes délibère sur les règlements intérieurs du Centre de Vacances et de Loisirs (CVL) pour une mise en place dès 2015 ;

Considérant que le CVL peut accueillir 44 enfants du CE1 au CM2 et qu'il sera ouvert à tous les enfants pour un tarif unique par structure ;

Considérant que les impayés seront gérés par la Communauté de communes du Val d'Amboise;

Considérant que la Communauté de communes signera les courriers d'inscription et de refus aux ALSH ;

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Centre de Vacances et de Loisirs de la CCVA.

**Le Président précise que le séjour est désormais ouvert aux enfants des 14 communes de façon prioritaire, les enfants hors CCVA étant également accueillis si ceux du Val d'Amboise ne sont pas assez nombreux. Il ajoute que 30 enfants sont inscrits pour 44 places ouvertes et suggère aux communes de faire passer le message auprès des familles.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **VIII. SPORT ET LOISIRS**

## **21. Itinéraire cyclo touristique « St Jacques à Vélo » - Avenant n°1 au groupement de commande**

*Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Les Communautés de Communes du Castel Renaudais et du Val d'Amboise ont décidé de réaliser un groupement de commandes le 16 septembre 2013, pour la réalisation de l'itinéraire Jacquaire à vélo passant par Neuillé le Lierre. Il s'agit d'implantation de panneaux. Le cout prévisionnel des travaux est de 23 000 € dont 6 000 serait pris en charge par la CCVA.

La Région Centre est financeur de cette opération à hauteur de 50 % mais demande à ne recevoir qu'un dossier de demande de subvention par groupement. A ce titre elle propose la convention de financement tripartite jointe.

Afin de prévoir le reversement de la partie de subvention revenant à la CCVA par la CC du Castelrenaudais, il convient d'intégrer une clause concernant le financement régional et son reversement dans la convention de groupement de commande par voie d'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2013-09-16 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 approuvant le groupement de commandes avec la communauté de communes du Castelrenaudais pour la création de l'itinéraire cyclable Jacquaire.

Vu le code des marchés publics et notamment dans ses articles 7,8, et77

Vu l'avis du bureau en date du 24.04.2015

### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention de groupement de commande, et toutes pièces afférentes à ce dossier
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de financement tripartite jointe.

**Monsieur CHATELLIER ajoute que cette délibération permettra de récupérer des financements du Conseil régional pour cet itinéraire « St-Jacques à vélo » en groupement de commande avec la CC du Castelrenaudais.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Départ de Monsieur GUYON à 20h50.**

## **IX. Présentation prospective Ordures Ménagères**

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente le diaporama relatif d'une part à la prospective Ordures ménagères sur les bases actuelles (sans collecte des végétaux) et d'autre part à la question des végétaux et du service à définir.*

**Monsieur BOUTARD demande quelle est la durée de vie d'un bac.**

**Monsieur OFFRE lui répond qu'en moyenne elle était de 15-20 ans mais que la plupart du temps les bacs étaient remplacés lorsqu'ils sont abimés.**

**Le Président confirme le renouvellement régulier des bacs, cela étant pris en compte dans la prospective.**

**Monsieur BOUTARD trouve cette durée importante dans une prospective financière, et représente un réel investissement. Il souhaite savoir sur quelles prestations il est envisagé de rogner.**

**Monsieur OFFRE explique qu'il s'agit d'hypothèses abordées avec SITA : il y a la possibilité de diminuer le nombre de collectes dans l'hyper-centre d'Amboise (actuellement 3 par semaine toute l'année), de modifier la collecte des cartons et celle des encombrants (actuellement, on mobilise un camion pour 2 à 13 personnes à collecter) et enfin une négociation pourrait s'ouvrir sur la reprise des matériaux.**



Le Président ajoute qu'il était important de rencontrer les prestataires qui ont conscience des difficultés de ce budget et sont forces de proposition. Sur les bacs, il aurait fallu que l'on se pose la question plus tôt : aujourd'hui il y a deux achats de bacs quasiment simultanément. Sur ce point, une négociation est aussi en cours, avec Plastic Omnium, pour continuer à faire baisser cette dépense.

Le Président revient ensuite sur la question de la collecte des végétaux. Sur les territoires voisins, on observe une baisse des volumes collectés dès lors qu'il y a une contribution financière directe.

Il ajoute que la prospective financière présentée ce soir manquait au territoire et qu'il l'attendait et la réclamait depuis longtemps. A l'évidence, beaucoup de choses sont à revoir. Il ajoute qu'il est heureux que le budget précédent ait bénéficié d'un fort excédent issu des Deux Rives.

Monsieur BOUTARD suggère une 4<sup>ème</sup> hypothèse : celle d'offrir le service dans l'offre globale.

Le Président lui répond que cela correspond à l'hypothèse n°1 et que dans ce cas, c'est forcément la TEOM qui augmente pour tout le monde.

Monsieur BOUTARD dit sa préférence pour la première hypothèse même si c'est impopulaire, ajoutant que s'il y a une demande de paiement, il y aura des refus et cela se traduira également par la forte augmentation des feux de déchets verts.

Le Président dit que sur la question du brûlage, la réglementation est inapplicable. Par ailleurs il explique que si Val d'Amboise lance un appel d'offre global sur les 14 communes, il n'est pas certain qu'un prestataire soit en capacité de répondre et le coût sera forcément très important.

Monsieur FORATIER dit que cela existe et que c'est un choix. Il demande également sur quelle base est définie l'augmentation de 4 %.

Le Président lui répond qu'il s'agit, à ce stade, d'une pure hypothèse.

Monsieur FORATIER dit qu'il faudrait un calcul précis sur l'ensemble.

Monsieur OFFRE dit que l'on peut effectivement augmenter la TEOM pour assurer cette prestation mais que dans ce cas ceux qui n'ont pas de jardin paieront pour les autres, tout comme ceux qui compostent.

Monsieur BOUTARD dit que le débat sur ce point est infini.

Monsieur OFFRE lui répond que les débats sur cette collecte sont vifs, partout en France.

Le Président dit qu'il y a bien deux débats distincts : l'un sur le budget, l'autre sur les végétaux.

Aujourd'hui le débat essentiel était de montrer quelle est la situation du budget annexe ordures ménagères. La problématique de la collecte des végétaux est un autre débat.

Monsieur BOUTARD insiste et affirme que la population attend des réponses des élus sur cette collecte des déchets verts. Il se demande pourquoi il ne serait pas possible de créer des mini-stations.

Le Président lui répond qu'il y avait l'option des déchetteries mobiles dans le marché mais que cela n'a pas créé l'engouement. En effet, seules deux communes avaient proposé un emplacement.

Monsieur FORATIER dit que ce n'est pas la même chose : la proposition serait plutôt des bacs de regroupement.

Le Président répond que les bacs de regroupement ne résolvent pas la question de la mobilité ou du poids car il faudrait bien porter ces végétaux jusqu'à ces points de regroupement. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire un travail de pédagogie sur les bacs de regroupement car on retrouve des déchets dispersés tout autour des colonnes de collecte du verre. Le Président dit que tout est possible, mais également que tout a un coût : plus le service sera élevé, plus le coût le sera également. C'est pour mesurer plus finement le besoin que les habitants vont être questionnés.

Monsieur GARCONNET demande si les prix ne devaient pas baisser en passant des sacs aux bacs, cela limitant le nombre de passages.

Monsieur OFFRE lui répond qu'effectivement oui cela devrait baisser, mais pas toute suite, cela commencera à ce voir sur la durée du mandat. La prospective financière démontre l'intérêt de l'achat des bacs sur la durée. Pour ce qui concerne le rythme de collecte, il explique que le cahier des charges prévoyait un ramassage par quinzaine mais que le prestataire utilisant des camions bi-compartment, il a proposé un ramassage hebdomadaire sans surcoût : il n'y a donc pas de marge à attendre de ce côté-là même si la collecte hebdomadaire paraît effectivement superflue pour nombre d'habitants.

Le Président demande aussi que l'on ne perde pas de vue la dimension du développement durable dans son ensemble car mettre de gros camions sur la route n'est pas sans impact.

Monsieur GALLAND abonde quant à l'idée de réduire le nombre de ramassage en centre-ville d'Amboise. Deux ramassages par semaine seraient bien suffisants pour les commerçants -dont il fait partie- surtout en saison basse.

Le Président trouve cette remarque intéressante tout comme il est intéressant que SITA ne soit pas bloquée sur des évolutions possibles de sa prestation.

Monsieur BOUTARD évoque les composteurs proposés par Val d'Amboise et demande si la Communauté de communes en vend beaucoup.

Le Président lui répond par l'affirmative.

Monsieur BOUTARD demande combien.

Le Président lui dit qu'il ne dispose pas des chiffres mais qu'il les communiquera. Il y a des commandes de faites chaque année : ce dispositif est un vrai succès.

Monsieur BOUTARD dit qu'on ne peut pas rester sans solution. Il serait bien de communiquer davantage sur ces composteurs, ce n'est pas suffisamment fait.

Le Président lui répond que c'est fait régulièrement.

Monsieur BOUTARD suggère que l'on insiste.

Le Président dit qu'il existe de nombreuses solutions alternatives. Mais il rappelle la première partie de la présentation qu'est la prospective financière : on démarre en négatif. Quelles que soient les solutions, il faut donc dire comment on les finance.

Monsieur OFFRE ajoute qu'il réfléchit effectivement à des alternatives qui pourraient consister à recruter des ambassadeurs de tri en emplois aidés, de travailler avec des auto-entrepreneurs en végétaux, d'aider les particuliers à broyer les branchages, de valoriser la permaculture.

Il ajoute avoir rencontré cette semaine un habitant du territoire qui se plaignait de l'absence actuelle de collecte des végétaux. Après discussions et échanges, cet habitant est reparti convaincu que cette collecte n'était pas une solution raisonnable compte tenu des coûts en jeu.

Il confirme par ailleurs que dans un contexte où Val d'Amboise est devenu la collectivité de référence en matière d'environnement (eau, assainissement, déchets), les entreprises du secteur sont particulièrement attentives aux problématiques de gestion de la Communauté de communes.

## **X. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

Le Président énonce la liste des décisions prises par le bureau communautaire :

### **1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :**

- **Décision du bureau n°2015-45 du 15 avril 2015** Finances - Transfert de prêt n°0209161/Caisse d'Epargne – de la commune de Montreuil en Touraine à la communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de la compétence assainissement
- **Décision du bureau n°2015-46 du 15 avril 2015** Culture - Contrat de résidence de création et de sensibilisation avec la compagnie de Lodela en lien avec la création du spectacle « la caravane de curiosité »
- **Décision du bureau n°2015-47 du 29 avril 2015** Finances – Transfert de prêt n°0597818/Caisse d'Epargne - de la commune d'Amboise à la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de la compétence eau
- **Décision du bureau n°2015-48 du 29 avril 2015** Habitat - Convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire pour la mise en œuvre de l'opération « énergie collective »
- **Décision du bureau n°2015-49 du 29 avril 2015** Habitat - Convention d'adhésion au dispositif de « Conseil en Energie Partagé »
- **Décision du bureau n°2015-50 du 29 avril 2015** Sport et Loisirs - Mise à disposition de la Piscine Georges Vallerey - Convention de mise à disposition de la Piscine Georges Vallerey à Mérout Val d'Amboise Plongée
- **Décision du bureau n°2015-51 du 29 avril 2015** Finances - Approbation du plan de financement définitif parking gare pour demande de versement des premiers acomptes

- **Décision du bureau n°2015-52 du 29 avril 2015** Economie - Prestation de service – intervention sur alarme à la pépinière
- **Décision du bureau n°2015-53 du 29 avril 2015** Economie - Prestation de service – intervention sur alarme à la pépinière
- **Décision du bureau n°2015-54 du 29 avril 2015** Economie - Gite de Souvigny de Touraine – location par Val d’Amboise

**2. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :**

-

**3. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :**

Tableau en annexe

**XI. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n’étant mise à l’ordre du jour, le Président lève la séance à 21h25.

Liste des membres présents :

Christian GUYON  
Jean-Claude GAUDION  
Michel GASIOROWSKI  
Evelyne LATAPY  
Valérie COLLET  
Myriam SANTACANA  
Thierry BOUTARD  
Christophe GALLAND  
Huguette DELAINE  
Pascal DUPRE  
Serge BONNIGAL  
Patrick BIGOT  
Richard CHATELLIER  
Danielle VERGEON  
Damien FORATIER  
Claude COURGEAU  
Jocelyn GARCONNET  
Stanislas BIENAIME  
Laurent BOREL

Isabelle GAUDRON  
Chantal ALEXANDRE  
Nelly CHAUVELIN  
Claude VERNE  
Dominique BERDON  
Daniel DURAN  
Josette GUERLAIS  
Jacqueline MOUSSET  
Jean-Michel LENA  
Eliane MAUGUERET  
Pascal OFFRE  
François BASTARD  
Christophe AHUIR  
Marie-France TASSART  
Jean-Pierre VINCEDEAU  
Catherine MEUNIER  
Marie-Joëlle ADRAST  
Martine LORIAN

Affiché le  
Acte exécutoire  
Le Président,

Le Président

Claude VERNE